



ASSOCIATION GÉNÉRALE DES CONSERVATEURS DES COLLECTIONS PUBLIQUES DE FRANCE
Association reconnue d'utilité publique le 16 avril 1932

SECTION FÉDÉRÉE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Membre du Réseau européen des Living Labs

Journée d'actualité CNFPT-AGCCPF-PACA – 3 décembre 2012, musée Granet.

« Les musées de France, un label, une mission plurielle, des objectifs et des défis ».

Par Christophe VITAL, Président de l'AGCCPF

Une « appellation »- la loi musée de France, ses avancées et ses limites :

La loi de 2002 inscrite par la suite dans le code du patrimoine a constitué une avancée notable pour les musées de France. A ce jour, 1220 établissements bénéficient de cette appellation. Avec la loi, les musées disposaient enfin d'un cadre légal consolidé après avoir été encadrés par une « ordonnance provisoire » promulguée en 1945 ! Il est vrai que dans les musées le temps compte peu !

Cette loi néanmoins est sans doute venue trop tard, il eut été bien préférable qu'elle fut promulguée 15 ou 20 ans plus tôt afin d'accompagner l'extraordinaire développement que l'Institution muséale a connue en France ainsi que la multiplication des établissements. Elle aurait sans doute permis d'éviter certaines erreurs, de faire régner plus de rigueur alors que l'on a pratiqué « l'usage » plus que la « règle » et que l'on a trop souvent considéré comme secondaire dans les projets de création ou de modernisation la question de la conservation préventive des collections (ce qui peut paraître contradictoire avec l'ordonnance qui plaçait la collection au cœur de ses préoccupations sans se préoccuper du public) . Il en a résulté des réserves souvent inadaptées. Par ailleurs- et c'est une seconde contradiction- on a voulu privilégier durant ces décennies l'exposition temporaire, laissant souvent, faute de moyens et parfois de volonté, ce que nous appelons dans notre jargon : « le travail de fonds » : c'est-à-dire les inventaires et l'étude des collections.

La loi, donc promulguée tardivement a présentée certaines avancées incontestables, c'est en premier lieu l'affirmation de l'inaliénabilité des collections. Elle a véritablement rendu obligatoire l'inventaire et institué le récolement décennal ; elle a également donné une place importante au public en rendant obligatoire au moins sur le papier les services des publics.

Mais cette loi est imparfaite : en instituant une « appellation » que certains qualifient à tort de « label », elle affaibli je pense considérablement le musée qui aurait mérité « un statut ». Le contrôle de l'acquisition des collections pose question non pas dans son fondement mais plus dans sa forme avec des procédures inadaptées. Par ailleurs, elle entretient trop de flou sur les compétences des professionnels et leurs qualifications, les décrets d'application dans ce domaine et les statuts des conservateurs posent question. Sont-ils des responsables des collections uniquement ? Sont-ils responsables scientifiques ? Scientifiques et techniques ? Scientifiques, techniques et administratifs ? Sont-ils les directeurs des établissements ?

Avec l'annonce d'une nouvelle loi sur le patrimoine, ce sera, espérons le l'occasion d'y revenir. En tous les cas, il découle de ces questions celle de la formation des professionnels qui, avec la création de l'INP a fortement évoluée mais ne répond peut-être pas aujourd'hui totalement à la réalité du terrain et aux besoins. Faute de définitions précises d'un métier, la définition d'un cursus est difficile à préciser.

La France dispose d'un impressionnant réseau de musées, la fréquentation globale est en hausse, non loi de 60 millions de visiteurs, à Paris on y fait la queue pour visiter le Louvre ou les grandes expositions, en

Province, les métropoles et les grandes collectivités investissent encore ainsi que l'Etat malgré la crise: le musée des Confluences à Lyon, le MUCEM à Marseille, le musée Soulages à Rodez, musée des Beaux arts de Nantes... Le musée de Rouen renouvelle une grande exposition sur l'impressionnisme... En fait tout va bien ?

La crise ?

Les musées de France sont riches de leur diversité de par leur taille, la nature et le volume de leurs collections, leur propriétaire, leur localisation. Mais cette diversité a aussi pour conséquence une inégalité de traitement. Si la loi musée de France n'a établi aucune distinction parmi la grande famille des musées bénéficiant de l'appellation et leurs imposent les mêmes devoirs, en revanche les moyens dont ils disposent pour gérer leurs collections, faire connaître ces dernières, accueillir le public, offrir à ce dernier une médiation sont très inégaux. De telle sorte – et l'AGCCPF l'a souligné dans son livre blanc, il existe un risque de fracture et un risque de voir disparaître un certain nombre d'entre eux. Il suffit dans chaque région de faire le point : des musées ferment.

Faute d'un véritable statut les musées sont confrontés à un autre inconvénient, celui de ne pas être considéré comme une « compétence » fléchée pour les collectivités à la différence des archives pour les départements ou de l'Inventaire pour les Régions. Les musées appartiennent à tous les étages du « millefeuille » : Etat, Régions, Départements, Communes, Communautés d'agglomérations ou de communes. Les obligations que la loi impose incombent au propriétaire. Cela a moins de force et moins de lisibilité. Une commune se soumettra à la loi pour que ses écoles publiques répondent aux exigences de la loi, s'agissant de son musée, l'obligation semble presque optionnelle... Le premier défi à relever demain est d'imposer de manière plus affirmée la loi et sans doute de la revisiter.

Par ailleurs, héritage de la situation décrite précédemment, le flou qui règne sur les professionnels et leurs missions, le non respect dans bien des cas des textes entraîne soit l'absence pure et simple de personnels qualifiés au titre de la loi, soit la présence de personnels qui n'ont pas les qualifications. Quant aux effectifs, s'agissant de la fonction publique territoriale, à ces déficiences de qualification s'ajoute le déficit de gestion prévisionnelle des emplois. Personne n'est capable de dire aujourd'hui précisément combien de postes seront vacants l'an prochain et où ils se situent. Le livre blanc a largement insisté sur cette question. De telle sorte que les départs en retraite que personne ne prend le soin de recenser ne seront pas compensés par des promotions largement insuffisantes ouvertes à l'INP.

Quant au manque de rigueur et d'obligations dont il a été précédemment question, il en ressort une situation assez contrastée entre des musées disposant de locaux permettant une bonne gestion des collections : réserves, espaces d'expositions et ceux qui n'ont privilégié que les espaces publics, entre les musées qui ont réalisé leurs inventaires et ceux qui ne les ont pas réalisés ou partiellement seulement. Aussi, le récolement décennal qui devrait être terminé en 2014, s'il est reconnu par les professionnels comme une nécessité n'en est pas moins dans bien des cas une vue de l'esprit tant la tâche est immense et les moyens insuffisants.

Deux autres défis :

Les musées de France devront durant les prochaines années faire face à deux types de défis :

- Le premier et d'ordre économique, le second a un caractère social.

Le défi économique

Il apparaît d'autant plus fortement avec la crise. Le musée est de plus en plus assimilé à un lieu de consommation, le visiteur à un client et par voie de conséquence la collection à une marchandise. Cette marchandisation du musée a créé peu à peu un nouveau modèle d'établissement dont les objectifs assignés à leurs responsables est d'obtenir un haut niveau de ressources propres : droits d'entrée, recettes commerciales, mécénat. Ainsi le musée se rapproche alors de l'entreprise avec des objectifs chiffrés. Il a pris alors un statut plus adapté à cette démarche : Etablissement public de l'Etat, SEM, SPL, EPIC, EPCC... Si ces formules ont pu paraître séduisantes, les récents rapports (Cour des Comptes, Ministère des Finances...) démontrent que les objectifs recherchés ne sont pas toujours atteints, loin s'en faut. Le caractère scientifique, éducatif du musée, la notion de « service public » sont alors souvent les parents pauvres dans ces établissements et les professionnels tels que els conservateurs relégués.

Enfin cette logique mène tout droit au fait de considérer la collection comme une marchandise comme une autre. Pourquoi pas la vendre ? Ont demandé certains, fort heureusement la loi est là pour l'interdire. Mais la loi avec ses insuffisances n'interdit pas la location. Plusieurs grands musées français financent ainsi leurs travaux en « faisant voyager » leurs collections à l'étranger et du coup, refusant le prêt aux musée français qui en font la demande. Voici une dérive dangereuse.

Pour finir, la nature même des expositions pose question : on aurait facilement tendance aujourd'hui à réduire l'exposition à un simple accrochage ou à une opération-séduction à grands renforts de communication. C'est une autre dérive qui peut porter atteinte à l'une des vocations du musée, celle d'être un lieu d'éducation, d'apprentissage, de valorisation de la recherche.

Le défi social

Le second défi concerne les publics du musée. En dépit des multiples actions menées dans les établissements, le fameux « accès au plus grand nombre » est un vœu, pas une réalité. La démocratisation du musée est encore devant nous. Le musée doit devenir plus qu'il n'est un lieu de pratique culturelle et non pas seulement un lieu de visite. Le musée doit être assimilé à un lieu qui crée du lien social !